

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
COMMUNE DE MONTREJEAU

## ARRETE PERMANENT

### PORTANT CREATION DE DEUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES AUX AMBULANCES ET VSL SITE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

**LE MAIRE de la Commune de MONTREJEAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route et de la Voirie Routière,

Vu les dispositions du Code Pénal,

Considérant qu'il convient de créer des aires aménagées pour les ambulances pour permettre le bon fonctionnement de la maison de santé pluridisciplinaire et pour faciliter l'accès des patients au bâtiment,

Considérant, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, qu'il convient de faciliter le partage de l'espace public tout en veillant à la sécurité de l'ensemble des usagers,

## ARRETE

**Article 1 :** Les emplacements désignés sur le site de la maison de santé pluridisciplinaire sont exclusivement réservés aux ambulances et véhicules sanitaires légers (VSL). L'arrêt ou le stationnement de tous les autres véhicules sont interdits.

**Article 2 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles du stationnement.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** Le Chef de Brigade de Gendarmerie de MONTREJEAU et les Services de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Montréjeau, le 18 décembre 2018

Le Maire  
Eric MIQUEL



Copie adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Montréjeau
- Police Municipale de Montréjeau